



Pension alimentaire, précision SVP

Par **viprel**, le **27/02/2017** à **19:51**

Bonjour,

J'ai besoin, s'il vous plaît, d'une précieuse réponse.

J'ai reçu aujourd'hui la décision du JAF concernant le montant de la pension alimentaire à verser pour mes deux enfants, elle n'est pas bien élevée car j'ai de faibles revenus. Mais voilà, avant que la mère des enfants se décide à demander une pension, je payais selon mes moyens et de ma propre initiative : les assurances scolaires, les cantines scolaires, les coopérative scolaires, ainsi que des extra.

Ma question est : à présent qu'un montant est établi pour verser mensuellement une pension alimentaire, dois-je toujours payer obligatoirement : la cantine, et les assurances scolaires, les coopératives scolaires, ou bien à présent c'est inclus dans ma pension alimentaire ? sachant que j'ai 920 euros de revenus, et mon ex-concubine plus de 1.500 euros d'allocations + revenus ?

Merci par avance de votre réponse,

Cordialement.

Par **amajuris**, le **27/02/2017** à **20:06**

bonjour,

vous n'avez à payer que la pension alimentaire décidée par le JAF, vous n'avez plus à payer

autre chose.
salutations

Par **viprel**, le **27/02/2017** à **21:16**

Re-
merci de votre réponse rapide!
sil vous plait auriez vous un texte de loi, ou quelque chose qui l'atteste, car Madame est mécontente et se montre désagréable, et de surcroit ne me crois pas....
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/02/2017** à **08:04**

Bonjour, vous avez un jugement que vous pouvez suivre à la lettre. Pas besoin de texte de loi, tout est noté dedans. Si le juge n'a pas précisé que vous deviez payer en plus de la pension, l'assurance, la cantine.... vous pouvez refuser de payer, la maman ne pourra rien faire juridiquement, cordialement

Par **viprel**, le **28/02/2017** à **12:23**

Merci, et bonne journée

Par **jp98**, le **04/03/2017** à **07:42**

Bonjour,

Je vis actuellement en métropole et j'ai un fils de 7 ans qui bien, sûr porte mon nom. Il vit depuis sa naissance avec sa maman, inutile de vous préciser que la séparation n'est qu'une histoire de distance. Depuis je comptabilise les allées et venues d'année en année pour passer très peu de temps avec lui, il est adorable et il me manque énormément. On n'a pas de dialogue avec sa maman et il n'a jamais été question de pension. Elle m'a sollicité au départ pour la crèche et puis plus rien. Il n'empêche que les quelques fois que je me retrouvais face à elle, des problématiques pour qu'il passe du temps avec moi survenaient et je n'ai jamais saisi le tribunal par ce que c'était pas la vie que je voulais pour nous et surtout pour mon fils.

Aujourd'hui, il m'est très encore difficile d'envisager une nouvelle vie avec des enfants car je pense à ce bébé qui a grandi sans mon amour et toute l'attention que je me devais de lui apporter. Il est mon seul enfant et il est impératif que puisse obtenir une garde alternée. Bien sûr il est trop jeune et a peur de venir ici tous seul mais mon but actuel est de savoir quels sont mes droits en tant que père légitime car je pense rentrer dans le département où il réside

actuellement.

Merci.

Par **morobar**, le **04/03/2017** à **07:57**

Bonjour,

Votre seul droit : direction le JAF au tribunal de grande instance.